



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0514

Portant réglementation de la circulation sur
la D33
commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 19/02/2024 portant délégation de signature à Mme Soizig Henry, Directrice de la Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostrenen, à M. Gaël Philippe, chef de l'Agence technique départementale, et à Mme Éléonore Lahaye, son adjointe,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 18/03/2024 au 26/04/2024, sur la D33 commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'électricité,

Vu la demande de BEUZIT SAS en date du 23/02/2024,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 26/04/2024 inclus, du lundi au vendredi, de jour et de nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D33 du PR 5+1110 au PR 5+1331 (BELLE-ISLE-EN-TERRE) situés hors agglomération, Locamaria.

La circulation des véhicules est interdite.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

DÉVIATION

À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 26/04/2024, du lundi au vendredi, de jour et de nuit, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

En provenance de Trégrom, les usagers suivront la D15 en direction de Louargat, puis la D712 en direction de Belle Isle en Terre et inversement.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Guingamp.

article 3 : Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à GUINGAMP, le 23/02/2024
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
L'Adjointe au Chef de l'Agence Technique de Guingamp,
Éléonore LAHAYE



Déviation D33 Locamaia

Beuzit

- Légende**
- Arcs routiers
 - RN
 - RD
 - RD (Hors département)
 - Communes - Limites

- Route barrée
- Déviation

